
Numéro de l'intervention: 186-2010
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 25.10.2010

Déposée par: Schmid (Achseten, UDC) (porte-parole)
Reber (Schangnau, UDC)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse: 04.05.2011
Numéro de l'ACE 750/2011
Direction: ECO

Autoriser le tir des loups et des lynx



Après que le Conseil des Etats et le Conseil national ont décidé qu'à l'avenir des autorisations de tir pourraient être accordées pour le loup, le Conseil-exécutif est chargé de mettre en application cette décision dans le canton de Berne.

Nous demandons concrètement au Conseil-exécutif, conformément à la décision du parlement fédéral, de prendre des mesures afin que dans le canton de Berne :

- des autorisations de tir soient accordées pour le loup ;
- des autorisations de tir soient accordées pour le lynx.

Développement

Dans le canton de Berne aussi, le loup se répand de plus en plus rapidement. Selon des rapports, une quinzaine de loups vivrait déjà en Suisse ; des hardes sont donc déjà formées. L'été dernier, la hausse du nombre de blessures infligées par des loups a clairement montré que le loup progresse et qu'une cohabitation raisonnable avec les vaches, les moutons et les chèvres en liberté est illusoire. Les mesures préventives de protection des animaux de rente ont amplement échoué. L'habitat du loup et de sa meute a hélas disparu en Suisse, en particulier dans le canton de Berne.

Les effectifs de lynx ont eux aussi atteint une densité insupportable dans le canton de Berne. Aujourd'hui, au nord-ouest des Alpes, on compte 1,5 lynx pour 100 km², qui égorge quelque 80 moutons par an. Les effectifs de chevreuils ont quant à eux largement reculé dans le canton de Berne, en particulier à l'ouest de l'Oberland bernois, et si l'on ne fait pas quelque chose contre le lynx, ils ne s'en remettront pas.

Dans l'Oberland occidental, l'objectif de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage, qui consiste à garantir l'exploitation durable de la faune sauvage par la chasse, n'est plus du tout réalisable pour le chevreuil.

Le nombre de patentes de chasse délivrées dans le canton de Berne est en recul, ce qui a un impact négatif sur les finances bernoises. Cette augmentation du nombre de loups et

les effectifs élevés de lynx vont affecter les recettes générées par les patentes de chasse, qui avoisinent aujourd'hui les 2,2 millions de francs par an.

Le canton de Berne passe des heures, payées chèrement par les contribuables, à faire en sorte que le lynx et le loup puissent cohabiter avec nos animaux de rente. Pour des animaux qui n'ont plus d'habitat en Suisse, et encore moins dans le canton de Berne, et qui ne sont pas menacés d'extinction, ces dépenses sont excessives.

Les prairies bien entretenues, parsemées de vaches, de chèvres et de moutons en train de paître, qui ornent notre paysage montagneux naturel appartiendront-elles bientôt au passé ?

Les familles d'agriculteurs devront-elles trembler de plus en plus fort pour leurs animaux, voire pour leurs enfants sur le long chemin de l'école ? Nos randonneuses et randonneurs sont-ils encore en sécurité ? Ce sont ces questions, et d'autres encore, qui ont poussé le Conseil national et le Conseil des Etats à prendre des mesures pour que le loup puisse être chassé dans toute la Suisse. C'est pourquoi, dans le canton de Berne aussi, il faut accorder des autorisations de tir pour le lynx et le loup.

Numéro de l'intervention:	187-2010	
Type d'intervention:	Motion	
Déposée le:	25.10.2010	
Déposée par:	Berger (Aeschi , UDC) Rösti (Kandersteg, UDC)	(porte-parole)
Cosignataires:	0	
Urgente:	Non	25.11.2010
Date de la réponse:	04.05.2011	
Numéro de l'ACE	750/2011	
Direction:	ECO	

Protection du loup: mise en oeuvre des décisions du Conseil national

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre immédiatement en œuvre dans le canton de Berne les différentes interventions parlementaires adoptées par le Conseil national au sujet du loup.

Développement

Le 30 septembre 2010, le Conseil national a traité plusieurs interventions parlementaires au sujet du loup.

Le Conseil national veut une régulation des effectifs de loups en Suisse. Le Conseil national comme le Conseil des Etats (motion Fournier, PDC, Valais) demandent notamment au Conseil fédéral d'agir en faveur d'une modification de la Convention de Berne afin que le loup soit moins protégé. Si cette révision s'avérait impossible, la Suisse devrait dénoncer la Convention de Berne. Lors d'une nouvelle adhésion à ladite convention, la Suisse formulerait alors des réserves.

La protection du loup ne doit pas l'emporter sur la protection des animaux de rente. Les loups font obstacle à une gestion intelligente de nos pâturages et nos alpages. Les mesures de protection des troupeaux ne permettent pas d'éviter tous les dégâts sur le bétail.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Remarques générales

Les deux motions faisant l'objet de la présente réponse commune relèvent du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directives). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. La décision relève de sa responsabilité.

En ce qui concerne les animaux protégés par la législation fédérale, les cantons n'ont aucun pouvoir d'édicter des assouplissements quant à leur protection. La traduction des motions en textes législatifs de niveau fédéral ne concerne pas le droit cantonal. Les dispositions d'exécution concrètes à destination des cantons seront fixées par l'Office de l'environnement (OFEV) après la révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse et les ajustements des concepts correspondants.

Interventions de niveau fédéral

La motion Fournier (10.3264) « Révision de l'article 22 de la Convention de Berne » a été adoptée (Conseil des Etats; 02.06.2010; Conseil national 30.09.2010). Cette motion demande au Conseil fédéral de faire réviser l'article 22 de la Convention de Berne, afin de permettre à tous les Etats signataires d'exprimer des réserves postérieurement à leur adhésion. Le Conseil fédéral doit ainsi pouvoir émettre une réserve selon laquelle la population de loups de Suisse peut être régulée. Si l'article 22 de la convention ne peut être modifié, la motion demande la dénonciation de la convention par la Suisse. Les motions Freysinger (09.3790) et Amherd (10.3098), qui demandaient une dénonciation immédiate, ont été rejetées par le Conseil national. Suite à l'adoption de la motion Fournier (10.3264), la Suisse a, dans un premier temps, informé officiellement les pays européens le 6 décembre 2010. Actuellement, un projet de révision de l'article 22 de la Convention de Berne est en cours d'élaboration conjointe par la Direction du droit international public du Département fédéral des affaires étrangères et l'OFEV. Ce projet sera ensuite soumis au Conseil fédéral avant d'être déposé auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg. A partir de là, c'est cette institution et non plus la Suisse qui décidera de la suite des événements.

Les motions Hassler (10.3605) « Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation » et (10.3242) « Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores » ainsi que la motion « Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs » qui regroupe les motions des conseillers nationaux Lustenberger (09.3951) et Schmidt (09.3812) ont été adoptées par le Conseil national et le Conseil des Etats. Aucune d'entre elles n'implique une adaptation des dispositions législatives. Le statut du loup comme animal protégé est conservé. Ces motions visent une régulation facilitée de leur population par l'ajustement de l'ordonnance fédérale sur la chasse. La régulation doit pouvoir être décidée au niveau régional pour autant que les conditions suivantes soient remplies: une meute de loup s'est établie sur une territoire étendu et cause des dommages considérables en dépit des mesures prises pour la protection des troupeaux. Les thèmes abordés dans les motions feront l'objet de discussions dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance fédérale sur la chasse, qui est actuellement en cours. L'avant-projet devrait être mis en consultation en avril 2011.

Mesures à prendre au niveau cantonal

Tant que la révision de l'ordonnance sur la chasse en cours au niveau fédéral n'a pas abouti, le Conseil-exécutif ne dispose pas d'une nouvelle marge de manœuvre. Il continue donc à fonder ses décisions sur les concepts Lynx et Loup de l'OFEV applicables jusqu'à nouvel ordre ainsi que sur la Stratégie de gestion du loup dans le canton de Berne, qui vient d'être actualisée par le groupe de contact institué par le Directeur de l'économie publique au début de l'année 2007. Les groupements d'intérêts représentés au sein de ce groupe de contact (Fédération bernoise d'élevage ovin, Fédération bernoise d'élevage

caprin, Fédération des chasseurs bernois, Pro Natura Berne, WWF Berne) soutiennent explicitement cette stratégie et la mettent en application en vertu de la convention passée avec la Direction de l'économie publique.

L'entrée en vigueur de la révision de l'ordonnance fédérale sur la chasse devrait entraîner l'adaptation des deux concepts Loup et Lynx. C'est sur cette base qu'il faudra déterminer dans quelle mesure la Stratégie de gestion du loup dans le canton de Berne doit être adaptée. Pour le moment, il est cependant déjà permis d'annoncer clairement que les modifications à venir ne conduiront en aucun cas à une autorisation généralisée de tir des loups et des lynx.

Motion 286/2010 Schmid: Autoriser le tir des loups et des lynx

Le recul des populations de chevreuils et de chamois s'explique essentiellement par la pression exercée par la chasse, la cécité du chamois et hivers rigoureux ainsi que, dans une moindre mesure, par une population de lynx ponctuellement plus élevée.

Les objectifs énumérés dans l'article 1 de la loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh; RSB 922.11) comprennent non seulement la régulation durable de la faune sauvage par la chasse mais encore la promotion d'une chasse à patente attrayante et conforme à l'éthique de la chasse. La protection des espèces menacées, la limitation des dommages causés par la faune sauvage ainsi que la promotion de la collaboration entre la chasse, l'agriculture et la sylviculture, le tourisme et le sport, les organisations de protection et les autorités sont des objectifs de valeur égale. Les buts de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage continuent d'être atteints.

Vu les considérations qui précèdent et le fait que l'autorisation généralisée de tir des loups et des lynx ne ressortit pas au canton, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Proposition: rejet

Motion 187/2010 Berger: Protection du loup: mise en œuvre des décisions du Conseil national

Le Conseil-exécutif est prêt à appliquer au niveau cantonal les modifications de la législation fédérale dès leur entrée en vigueur. Cependant, les interventions adoptées au niveau fédéral ne peuvent faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate, telle que la voudrait l'auteur de la motion. La Confédération devra d'abord adapter les dispositions d'exécution (ordonnance fédérale sur la chasse, Concept Loup). Le Conseil-exécutif propose donc le rejet de la motion.

Proposition: rejet

Au Grand Conseil